



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2023-108  
DU 07 FÉVRIER 2023

### ARRÊTÉ POUR NEUTRALISATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES LES JOURS DE MANIFESTATIONS AVENUE PIERRE DE COUBERTIN

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver avenue Pierre de Coubertin des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules arborant la carte européenne de stationnement lors de manifestations au Stade Francis Le Basser,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Des emplacements de stationnement sont réservés lors des manifestations ou événements sportifs avenue Pierre de Coubertin aux endroits suivants :

- 2 alvéoles côté impair, dans la continuité des 10 alvéoles existantes (à proximité de l'accès au stade Francis Le Basser),
- 3 alvéoles côté pair, au débouché de la rue Christian d'Elva, au droit du Collège Jules Renard.

#### Article 2

Les panneaux réglementaires de signalisation déployables sont déployés par le service de la voirie municipale et sous sa responsabilité pour porter à la connaissance des usagers des places de stationnement réservées aux personnes handicapées.

#### Article 3

À l'issue de la manifestation, les panneaux sont refermés pour le retour au régime normal.

#### Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

#### Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint au maire  
délégué à la mobilité urbaine,

Signé : Geoffrey Begon

Exécutoire le : 14 février 2023

Affiché le : 14 février 2023